

qui furent comptés par Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avait commandé à Moïse.

46 Tous ceux d'entre les lévites dont on fit le dénombrement, que Moïse et Aaron, et les princes d'Israël firent marquer chacun par leur nom, par familles et par les maisons de leurs pères,

47 depuis trente ans et au-dessus jusqu'à cinquante, et qui étaient employés au ministère du tabernacle, et à porter les fardeaux,

48 se trouvèrent en tout au nombre de huit mille cinq cent quatre-vingts.

49 Moïse en fit le dénombrement par l'ordre du Seigneur, marquant chacun d'eux selon son emploi et selon la charge qu'il devait porter, comme le Seigneur le lui avait ordonné.

CHAPITRE V.

Pureté du camp. Restitution. Sacrifice de jalousie.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Ordonnez aux enfans d'Israël de chasser du camp tout lépreux, et celui qui souffrira ce qui ne devrait arriver que dans l'usage du mariage, ou qui sera devenu impur pour avoir touché un mort.

3 Chassez-les du camp, soit que ce soit un homme ou une femme, de peur qu'ils ne souillent le lieu dans lequel je demeure au milieu de vous.

4 Les enfans d'Israël firent ce qui leur avait été commandé, et ils chassèrent ces personnes hors du camp, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

5 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

6 Dites ceci aux enfans d'Israël : Lorsqu'un homme ou une femme auront commis quelqu'un des péchés qui arrivent d'ordinaire aux hommes, et qu'ils auront violé par négligence le commandement du Seigneur, et seront tombés en faute,

7 ils confesseront leur péché, et ils rendront à celui contre qui ils ont péché le juste prix du tort qu'ils lui auront fait, en y ajoutant encore le cinquième par-dessus.

8 S'il ne se trouve personne à qui cette restitution puisse se faire, ils la donneront au Seigneur, et elle appartiendra au prêtre, outre le béliér qui s'offre pour l'expiation, afin que l'hostie soit reçue favorablement du Seigneur.

9 Toutes les prémices qui s'offrent par les enfans d'Israël appartiennent aussi au prêtre ;

10 et tout ce qui est offert au sanctuaire par les particuliers, et mis entre les mains du prêtre, appartiendra au prêtre.

11 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

12 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Lorsqu'une femme sera tombée en faute, et que méprisant son mari,

13 elle se sera approchée d'un autre homme, en sorte que son mari n'ait pu découvrir la chose, et que son adultère demeure caché, sans qu'elle en puisse être convaincue par des témoins, parce qu'elle n'a point été surprise dans ce crime :

14 si le mari est transporté de l'esprit de jalousie contre sa femme, qui aura été souillée véritablement, ou qui en est accusée par un faux soupçon,

15 il la menera devant le prêtre, et présentera pour elle en offrande la dixième partie d'une mesure de farine d'orge. Il ne répandra point d'huile par-dessus, et il n'y mettra point d'encens ; parce que c'est un sacrifice de jalousie, et une oblation pour découvrir l'adultère.

16 Le prêtre l'offrira donc, et la présentera devant le Seigneur ;

17 et ayant pris de l'eau sainte dans un vaisseau de terre, il y mettra un peu de la terre du pavé du tabernacle.

18 Alors la femme se tenant debout devant le Seigneur, le prêtre lui découvrira la tête, et lui mettra sur les mains le sacrifice destiné pour renouveler le souvenir du crime dont elle est accusée, et l'oblation de la jalousie : et il tiendra lui-même entre ses mains les eaux très-amères, c'est-à-dire, les eaux sur lesquelles il a prononcé les malédictions avec exécration.

19 Il conjurera la femme, et lui dira : Si un homme étranger ne s'est point approché de vous, et que vous ne vous soyez point souillée en quittant le lit de votre mari, ces eaux très-amères, que j'ai chargées de malédictions, ne vous nuiront point.

20 Mais si vous vous êtes retirée de votre mari, et que vous vous soyez souillée en vous approchant d'un autre homme,

21 ces malédictions tomberont sur vous. Que le Seigneur vous rende un objet de malédiction et un exemple pour tout son peuple : qu'il fasse pourrir votre cuisse, que votre ventre s'enfle, et qu'il crève enfin :

22 que ces eaux de malédiction entrent dans votre ventre, et qu'étant devenu tout enflé, votre cuisse se pourrisse. Et la femme répondra : Amen, amen, qu'il arrive ainsi.

23 Alors le prêtre écrira ces malédictions sur un livre, et il les effacera ensuite avec ces eaux très-amères qu'il aura chargées de malédictions,

24 et il les lui donnera à boire. Lorsqu'elle les aura prises,

25 le prêtre lui retirera des mains le sacrifice de jalousie, il l'éleva devant le

Seigneur, et il le mettra sur l'autel : en sorte néanmoins

26 qu'il ait séparé auparavant une poignée de ce qui est offert en sacrifice, afin de la faire brûler sur l'autel, et qu'alors il donne à boire à la femme les eaux très-amères.

27 Lorsqu'elle les aura bues, si elle a été souillée et qu'elle ait méprisé son mari en se rendant coupable d'adultère, elle sera pénétrée par ces eaux de malédiction, son ventre s'enflera, et sa cuisse pourrira; et cette femme deviendra un objet de malédiction et un exemple pour tout le peuple.

28 Si elle n'a point été souillée, elle n'en ressentira aucun mal, et elle aura des enfans.

29 C'est là la loi du sacrifice de jalousie. La femme s'étant retirée de son mari, et étant souillée,

30 le mari poussé par un esprit de jalousie, l'amène devant le Seigneur, et si le prêtre lui fait tout ce qui a été écrit ici,

31 le mari sera exempt de faute, et la femme recevra la peine de son crime.

CHAPITRE VI.

Consécration des nazaréens. Bénédiction que les prêtres doivent donner au peuple.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Lorsqu'un homme ou une femme auront fait un vœu de se sanctifier, et qu'ils auront voulu se consacrer au Seigneur;

3 ils s'abstiendront de vin, et de tout ce qui peut enivrer : ils ne boiront point du vinaigre qui est fait de vin, ou de tout autre breuvage, ni rieu de ce qui se tire des raisins : ils ne mangeront point de raisins nouvellement cueillis, ni de raisins secs.

4 Pendant tout le temps qu'ils seront consacrés au Seigneur, selon le vœu qu'ils lui auront fait, ils ne mangeront rien de tout ce qui peut sortir de la vigne, depuis le raisin sec jusqu'à un pépin.

5 Pendant tout le temps de la séparation du nazaréen, le rasoir ne passera point sur sa tête, jusqu'à ce que les jours de sa consécration au Seigneur soient accomplis. Il sera saint, laissant croître les cheveux de sa tête.

6 Tant que durera le temps de sa consécration, il ne s'approchera point d'un mort,

7 et il ne se souillera point en assistant aux funérailles mêmes de son père ou de sa mère, ou de son frère ou de sa sœur, parce que la consécration de son Dieu est sur sa tête.

8 Pendant tout le temps de sa séparation il sera saint, et consacré au Seigneur.

9 Si quelqu'un meurt subitement devant lui, la consécration de sa tête sera souillée : il se fera raser aussitôt ce même jour de sa

purification, et se rasera encore le septième.

10 Le huitième jour il offrira au prêtre à l'entrée du tabernacle de l'alliance deux tourterelles, ou deux petits de colombe.

11 Et le prêtre en immolera l'un pour le péché, et l'autre en holocauste, et il priera pour lui, parce qu'il a péché et s'est souillé par la vue de ce mort : il sanctifiera de nouveau sa tête en ce jour-là ;

12 et il consacra au Seigneur les jours de sa séparation, en offrant un agneau d'un an pour son péché : en sorte néanmoins que tout le temps de sa séparation d'auparavant deviendra inutile, parce que sa consécration a été souillée.

13 Voilà la loi pour la consécration du nazaréen. Lorsque les jours pour lesquels il s'est obligé par son vœu seront accomplis, le prêtre l'amènera à l'entrée du tabernacle de l'alliance.

14 et il présentera au Seigneur son oblation, savoir, un agneau d'un an et sans tache pour être offert en holocauste, une brebis d'un an et sans tache pour le péché, et un belier sans tache pour l'hostie pacifique.

15 Il offrira aussi une corbeille de pains sans levain pétris avec de l'huile, et des tourteaux sans levain arrosés d'huile pardessus, accompagnés de leurs offrandes de farine et de liqueur.

16 Le prêtre les offrira devant le Seigneur, et il sacrifiera l'hostie pour le péché, aussi bien que celle de l'holocauste.

17 Il immolera encore au Seigneur le bélier pour l'hostie pacifique, et il offrira en même temps la corbeille de pains sans levain, avec les offrandes de farine et de liqueur qui doivent s'y joindre selon la coutume.

18 Alors la chevelure du nazaréen consacrée à Dieu sera rasée devant la porte du tabernacle de l'alliance : le prêtre prendra ses cheveux, et les brûlera sur le feu qui aura été mis sous le sacrifice des pacifiques :

19 et il mettra entre les mains du nazaréen, après que sa tête aura été rasée, l'épaulle cuite du bélier, un tourteau sans levain pris de la corbeille, et un gâteau aussi sans levain.

20 Et le nazaréen les remettra entre les mains du prêtre, qui les élèvera devant le Seigneur : et ayant été sanctifiés, ils appartiendront au prêtre, comme la poitrine qu'on a commandé de séparer, et la cuisse. Le nazaréen après cela pourra boire du vin.

21 C'est là la loi du nazaréen, lorsqu'il aura voué son oblation au Seigneur pour le temps de sa consécration, sans les autres sacrifices qu'il pourra faire de lui-même. Il exécutera pour achever sa sanctification ce qu'il avait arrêté dans son esprit lorsqu'il fit son vœu.